



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BONSON DU 23 JUIN 24 A 19 H EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 19 H

Fin de séance : 21 H

Présents : Jean-Claude MARTIN- Florence CARELLO- Michel LOZANO- Jean-Paul PITTOLA-
Jocelyne MAUREL- Roland HUTTIER- Lydie CASARA- Dolores PILLARD

Pouvoirs :

Absents : Valérie DADDIO- Jonathan PASCUTTO-Killian FAVRE- Didier FRAISSINET-Stephane
FRASCONI-Sandrine GAIDON-Isabelle CARDEAU

Secrétaire de séance : Florence Carello

Exercice : 15

Monsieur le Maire prend la parole pour faire l'appel, nomme la secrétaire de séance puis procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

01 Retrait de la Commune de la Trinité du SIVOM Val de Banquière.

02 Cantonale 2023

03 Objet : Prise en charge des abonnements de transports scolaire

00 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 JUIN 2024

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

01 Retrait de la Commune de la Trinité du SIVOM Val de Banquière.

Depuis le renouvellement des conseils municipaux au printemps 2020, la commune de la Trinité a souhaité progressivement mais de manière certaine, reprendre en gestion directe les compétences qu'elle avait jusque-là confiées au SIVOM.

Ce syndicat, dont la Commune est membres depuis sa création en 1994, n'a jamais souhaité faire obstacle à cette démarche et a donc, par deux fois, accompagné des mouvements de reprise de compétences de grande ampleur.

- Au début de l'année 2022 c'est toute la gestion de la compétence animation « « enfance » qui a été reprise par la Trinité.
- Au 1er septembre 2023 c'est la gestion des compétences « sport » « jeunesse » et « petite enfance » qui a suivi le même sort.

A ce jour, le SIVOM Val de Banquière n'accomplit plus que quelques menus services pour le compte de bénéficiaires trinitaires, dans le cadre de l'aide à domicile. Cette activité est par ailleurs en situation d'être drastiquement réduite puisqu'en accord avec la Trinité, le SIVOM n'accepte plus de bénéficiaires nouveaux et se contente de gérer les contrats en cours jusqu'à ce que ceux-ci parviennent à leurs termes.

A l'issue de ces mouvements, il apparaît que la commune de la Trinité n'a plus vocation à se maintenir dans le périmètre du SIVOM.

C'est pourquoi, par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 mars 2024, la Trinité a sollicité son retrait pur et simple du syndicat. Par délibération de son Comité le 21 mars 2024, le SIVOM Val de Banquière a accueilli favorablement cette proposition.

Monsieur le Président du SIVOM nous a adressé ces délibérations le 11 avril 2024 par notification RAR.

Pour mémoire, l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une commune peut se retirer d'un syndicat intercommunal sous réserve d'obtenir l'accord de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. Au final, la décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat.

Aucun mouvement de personnel ne sera réalisé dans le cadre de ce retrait dans la mesure où ceux-ci ont eu lieu dans le cadre des reprises de compétences susvisées. Aucune conséquence supplémentaire sur la gestion de la dette ou sur le patrimoine du SIVOM ne sera enregistrée, et ce pour la même raison. Ces questions sont réglées dans les deux procès-verbaux adoptés par notre assemblée les 13 décembre 2021 et 7 décembre 2023.

Considérant que la présence de la Trinité dans le périmètre du SIVOM Val de Banquière n'a finalement plus d'objet et que les prestations qui restent à accomplir pour le compte de ses habitants sont par nature limitées dans leur volume et dans le temps ;

Considérant également que les modalités d'exécution de celles-ci peuvent être déterminées par conventionnement entre la Commune et le SIVOM, il vous est proposé, de valider le principe du retrait de la Commune de la Trinité du SIVOM val de Banquière.

02 Cantonale 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission des Alpes-Maritimes

S'est réunie et a accordé à la Commune de Bonson une subvention d'un montant de **23 000 € HT** dans

Le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2023.

Aussi, Monsieur le Maire propose dans le cadre de cette subvention le plan de financement suivant

DEPENSES	HT	TTC
STORES ECOLE	406.87	488.25
MOBILIER ECOLE	641.45	769.74
AXE ET MOTEUR GRILLE FOYER	1510.00	1812.00
PLAQUES CHAPELLES	873.00	1047.60
PLAQUES EVS ET AFFICHAGE	830.50	996.60
FERRONNERIE CHAPELLE ST JEAN	5100.00	6120.00
CUISINE EVS MAISON FLORA	10 496.85	12 596.20
PIEDS PLAQUES PATRIMOINES RELIGIEUX	3515.00	4098.00
RENOVATION LOCAL COMMERCIAL	8100.00	8910.00
TOTAUX	31 372.00 €	36 835.39 €

Ouï le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions du Département
- **INSCRIT** en conséquence les crédits afférents au budget primitif 2024.

Fait et délibérer les jour, mois et an que ci-dessus.

03 Objet : Prise en charge des abonnements de transports scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Métropole Nice cote d'azur met en place

le transport scolaire, au départ du hameau du Gabre jusqu'à l'école les Amandiers située au village.

A ce titre, elle est responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre ces derniers étant des services publics réguliers en application de l'article 29 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI).

La Métropole fixe également les tarifs applicables aux abonnés de transport scolaire pour les services Scolabus votés par délibération du Conseil métropolitain, ces tarifs déterminant le montant de la participation des familles.

La commune souhaite prendre en charge la totalité des abonnements de transport, pour les élèves de maternelle et de primaire, cette prise en charge sera également valable pour les enfants de Plan du var, commune de Levens scolarisé sur la commune de Bonson.

Chaque année, la Métropole établira un titre de recettes à l'attention de la commune, accompagné d'un état justificatif des abonnements délivrés aux élèves domiciliés sur leurs territoires respectifs.

Ouï le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention cadre pour la prise en charge de la tarification du transport scolaire
- Accepte la prise en charge financière par la commune des abonnements de transport scolaire

Fait et délibérer les jour, mois et an que ci-dessus.

Questions diverses : Néant

Le Maire,

Jean Claude MARTIN



La secrétaire

Florence Carello

